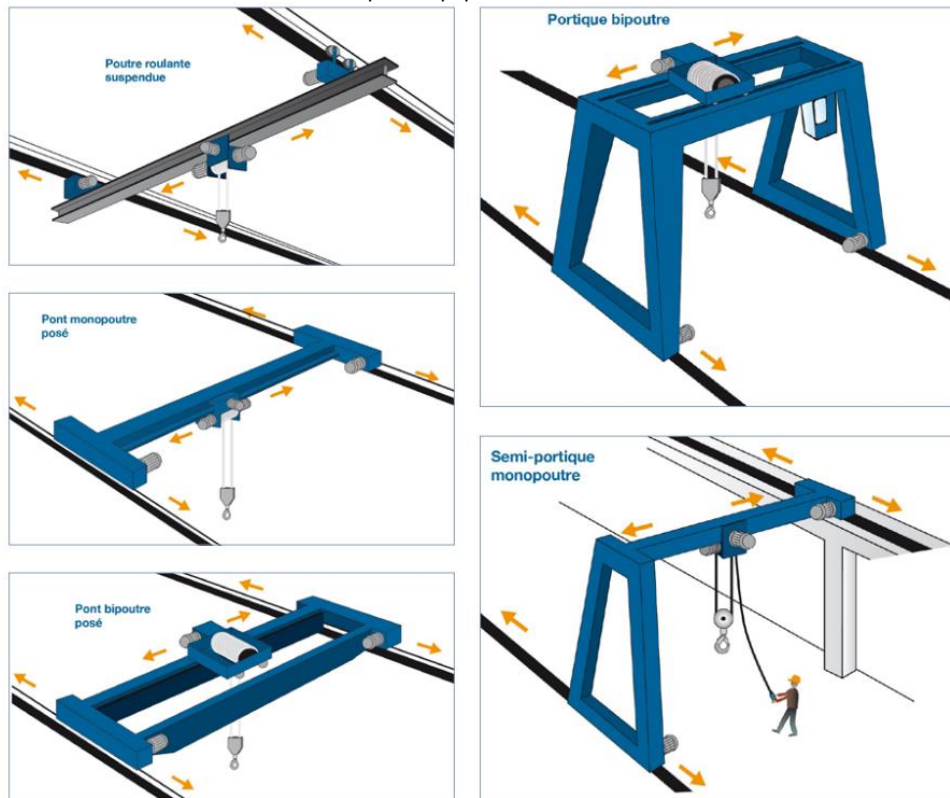


Au sein de l'entreprise

Cette recommandation concerne les ponts roulants et les portiques (y compris les semi-portiques)
(cf : EN 15011+A1 :2014)

- Catégorie 1 : Ponts roulants et portiques à commande au sol**
Catégorie 2 : Ponts roulants et portiques à commande en cabine

Exemple d'équipements concernés



OBJECTIFS :

Pour les ponts roulants et portiques concernés de l'entreprise :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratiques nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue de réussir les évaluations théoriques et pratiques de fin de formation.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, amenées à utiliser un pont roulant au sein de l'entreprise dans le cadre de leur activité professionnelle au sein de l'entreprise organisant la formation.



Conduite en Sécurité des Ponts roulants et portiques

Avis d'aptitude

Recommandation R484

PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans - Être apte médicalement

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

** Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire les ponts roulants et portiques avant de s'engager dans un processus de formation, puisque cette aptitude est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.

CONTENU :

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des ponts roulants et portiques
- Les principaux types de ponts roulants et portiques - Les catégories de CACES®
- Notions élémentaires de physique
- Capacité des ponts roulants et des portiques
- Risques liés à l'utilisation des ponts roulants et des portiques
- Exploitation des ponts roulants et des portiques
- Accessoires de levage et règles d'élingage
- Vérifications d'usage des ponts roulants et des portiques

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée.

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur de la manutention-levage.

NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Eric CLOUET / Gil GUERMEUR

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Mis à disposition par l'entreprise :

Une salle de formation avec tables et chaises en nombre suffisant

Un pont roulant, à jour de ses vérifications périodiques et avec une notice d'utilisation en langue française

Une zone permettant la circulation en ligne droite, en ligne courbe et le contournement d'obstacles

Un espace restreint pour la circulation de charges

Le salarié sera en tenue de travail, avec des chaussures de sécurité, un casque, et des gants de manutention.

Par AFA :

Distribution d'un livret d'apprentissage.

Animation de formation participative s'appuyant sur les échanges d'expériences.

DATES DE FORMATION :

Contactez le centre de formation AFA au 02 41 54 88 08.

DUREE :

Au minimum 1 jour, en fonction de l'expérience du candidat.



Conduite en Sécurité des Ponts roulants et portiques

Avis d'aptitude

Recommandation R484

LIEU DE FORMATION :

Au sein de votre entreprise (en intra)

MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Tests d'évaluations théorique (QCM) et pratique de mise en situation réalisés en accord avec la nouvelle recommandation R484, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

SANCTION VISEE :

Attestation de formation/Évaluation

Avis d'aptitude à la conduite des chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant.

L'employeur a la possibilité de délivrer l'autorisation de conduite.

Une réactualisation des connaissances et savoir-faire, au moins tous les 5 ans, est recommandée.

Pour toute information plus précise sur la recommandation R484

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/369985/document/r484.pdf>